



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-314**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MÖLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)** : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MÖLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD.

=====  
**Mise en place du dispositif du Service Civique au sein de la Collectivité**

M. François DUSSAUBAT expose :

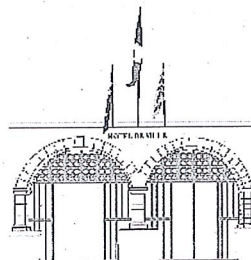
Mes chers collègues,

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales pour l'accueil de volontaires dans le cadre du dispositif du Service Civique.

Par courrier en date du 19 novembre 2020, Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales informait M. le Maire de l'octroi d'un agrément pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement de Service Civique.

Face à un nombre significatif d'élèves de 6<sup>e</sup> à la seconde qui se trouve en position de décrochage, voire de rupture scolaire, le dispositif SOS soutien scolaire sera reconduit.

La ville a donc décidé de faire de la lutte contre le décrochage scolaire une de ses grandes causes en offrant un accompagnement de proximité de soutien à la scolarité gratuit pour les collégiens et lycéens des classes de 6<sup>e</sup> jusqu'à la seconde.



Cette action sera pilotée par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante en lien avec les Espaces Adolescence Jeunesse de la Ville de Perpignan. Elle consistera à aider les jeunes dans leur apprentissage scolaire et à les soutenir sur les matières essentielles en bénéficiant de cours donnés notamment par des étudiants recrutés dans le cadre du dispositif Service Civique.

Il s'agit donc d'aider à la fois des élèves en difficulté et de permettre à des étudiants de bénéficier de ressources financières pour l'accompagnement de collégiens et de lycéens.

Sur le plan pédagogique, l'objectif est de permettre aux élèves de 6<sup>e</sup> à la seconde de revoir leurs programmes scolaires respectifs dans les matières socles, à savoir essentiellement le français, les mathématiques et les sciences.

Le dispositif repose sur le principe de la gratuité totale pour les collégiens et lycéens de la 6<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup>.

Une adresse mail et une ligne téléphonique dédiées aux inscriptions des élèves et aux dépôts de candidatures des étudiants ont été activées. Des jurys de recrutement seront rapidement constitués pour sélectionner les candidats au Service Civique.

Le dispositif sera construit à partir d'une équipe constituée de jeunes volontaires en Service Civique, d'enseignants bénévoles qui interviendront en équipe et en présence d'animateurs des Espaces Adolescence Jeunesse tuteurs dans des structures municipales. Afin d'être à proximité des jeunes, **10 lieux** spécifiques les accueilleront :

❖ **SECTEUR CENTRE :**

Service Jeunesse Bartissol 9 rue Edmond Bartissol  
EAJ St Mathieu 1 rue Jacques 1<sup>er</sup>

❖ **SECTEUR SUD :**

EAJ St Assisclle HLM st Assisclle avenue d'Athènes  
EAJ Mailloles 67 rue des Grenadiers  
EAJ St Martin/Baléares rue de la Briqueterie  
EAJ St Gaudérique rue Madame de Sévigné  
Direction jeunesse 13 bis avenue Paul Alduy

❖ **SECTEUR NORD :**

EAJ Haut Vernet 76 avenue de l'Aérodrome  
EAJ Diagonale du Vernet square Ivo Malec  
EAJ Bas Vernet 16 rue Puyvalador

L'accompagnement portera sur le travail personnel (acquisition de méthode de travail, organisation, découverte d'outils éducatifs, les apprentissages à consolider en français, mathématiques, sciences).

Durant l'année scolaire, les séances de soutien se dérouleront du lundi au samedi sur des créneaux horaires de trois heures en semaine et de deux heures le samedi.

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 16h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.

Les étudiants recrutés dans le cadre du Service Civique percevront, pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures, une indemnité mensuelle de **580.00 €** plus **107.66€**

versé par la commune.

Afin de conduire au mieux cette démarche de soutien à la scolarité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder au recrutement de **12 jeunes** dans le cadre du dispositif de service civique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221110-163674-DE-1-1

Accusé reçu le : 21 NOV. 2022

Affiché le : 21 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué



